



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le **18/12/25**

**Berger
Levrault**

ID : 065-216502260-20251215-D2025060-DE

Séance du 15 décembre à 18h

2025/060

Présents : Gisèle VINCENT, Philippe SOULÉ-PÉRÉ, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Hélène FRANCÈS, Dominique GAYE, Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO, Diane DE LUYCKER, Bernard LHOSEIN, Sandrine TREBUCQ, Caroline ÉCORGHON, Yves CASTÉRA.

Absents : Bruno CAZÈRES, Jean-Christophe MADELAINE (procuration à Sébastien ABADIE), Ingrid SAEZ BOUTARFA, Simon TESSIER, Denis FÉGNÉ (procuration à Gisèle VINCENT).

Élu secrétaire de séance : Hélène FRANCÈS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 10 décembre 2025

COUPES DE BOIS 2026

Vu le Code Forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation :

Parcelle	Nature (¹)	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF ²	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE
24_a	REX	598.40	7.04	Réglée	2026	2026	2026
6_u	E4	819.50	14.90	Réglée	2026	2026	2026
7_b	IRR	344.75	9.85	Réglée	2026	2026	2026
7_a	E4	671.55	12.21	Réglée	2026	2026	2026
25_u	E4	739.20	12.32	Réglée	2026	2026	2026
17_b	IRR	165.75	6.63	Réglée	2026	2026	2026

- APPROUVE** l'ajournement motivé par l'ONF des coupes ci-après ;

⁽¹⁾ *Nature de la coupe : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.*

⁽²⁾ *Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF. Toute décision contraire doit être justifiée au titre 4 du présent document.*

⁽³⁾ *Année proposée par l'ONF pour report ou « SUPPR » pour proposition de suppression de la coupe.*

Parcelle	Nature	Surface (ha)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF (3) ou SUPPR	Justification	collectivité (Erreur ! Signet non défini.)
1_c	IRR	2.02	2025	2030	ONF-RC - Raison commerciale	
26_u	RA	5	2026	2029	PR-RI - Raison financière	
67_b	RD	1.02	2026	2027	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement	
12_u	E4	19.80	2026	2027	ONF-RC - Raison commerciale	
13_a	ABM	8.20	2024	2027	ONF-RE - Retard exploitation	
41_a	RS	5.26	2025	2027	ONF-RE - Retard exploitation	

3. PRECISE la destination des bois et leur mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites ;

Parcelle	Destination des bois				Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance (4)		Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Contrat d'approvisionnement	Bois sur pied	Bois façonnés	Bois sur pied (3.1)	Bois façonnés bord de route (3.2)
24_a	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6_u	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7_b	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7_a	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25_u	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17_b	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4. DECIDE des modalités de délivrance des bois réservés à l'usage de la collectivité :

Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Sébastien Abadie ;
- M. Jean-Christophe Madelaine ;
- Mme Caroline Ecorchon.

5. AUTORISE les ventes aux particuliers de bois non délivrés

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de revente.

La secrétaire de séance,

Hélène FRANCES

Le Maire,

Gisèle VINCENT

(4) Le mode de mise à disposition des bois pourra être revu en fonction du contexte commercial et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.